

Le beau et le sublime, §23

Caractéristiques communes aux deux jugements de goût

On appelle jugements de goût les jugements qui attribuent le beau et le sublime. Les jugements de goût, et leurs objets, sont caractérisés de la façon suivante.

2. Les jugements de goût sont esthétiques mais désintéressés

les jugements de goûts sont esthétiques

Les jugements de goût sont esthétiques: dans les jugements de goût, la représentation est rapportée au sujet, et non à l'objet. Dans les jugements des sens (ceci m'apparaît rouge, j'entends un bruit), la représentation est rapportée aux seules facultés de connaître du sujet. Dans les jugements de goût, elle est rapportée aux sentiments de plaisir et déplaisir du sujet.

Le beau et le sublime plaisent en eux-mêmes, comme l'agréable et le bon.

- Les jugements de goût s'opposent ainsi aux jugements logiques, i.e. les jugements qui pourraient constituer des connaissances ($2+2=4$, tout changement a une cause), en particulier aux jugements d'expérience (cet feuille est verte, le soleil brille, etc.).
- Ils se rapprochent par là des jugements de l'agréable (ce gâteau me plaît, j'aime cette fille), et des jugements de la volonté ou du désirs (je veux cette voiture, je veux partir d'ici).

les jugements de goût sont désintéressés

Les jugements de goût sont désintéressés: dans les jugements de goût, c'est la *représentation de l'objet*, et non l'objet, qui est rapportée au sujet. Lorsqu'une satisfaction (plaisir) requiert l'*existence* de l'objet, c'est un *intérêt*. Lorsqu'une satisfaction ne requiert pas l'existence de l'objet, mais seulement la représentation de celui-ci dans l'imagination, elle est désintéressée. (Kant dit aussi que les jugements de goût sont *contemplatifs*, p.187.)

«ce qui importe pour dire que l'objet est beau... c'est ce que je fais de cette représentation en moi-même, et non ce par quoi je dépends de l'existence de cet objet.» p.183

Le goût s'oppose par là aux jugements de l'*agréable* et du *bien*.

- *l'agréable est le plaisir de la sensation*. Une sensation est une représentation produite par un objet; elle contient deux parties: la sensation objective (ou sensation au sens étroit), e.g. la couleur, l'odeur, le son,..., et la sensation subjective, ou sentiment, qui est un plaisir ou une peine (plus généralement, 'ce que cela fait au sujet'). La partie objective est celle qui peut être rapportée à l'objet, la partie subjective ne peut pas l'être. La sensation requiert l'existence de l'objet; par conséquent, le plaisir qu'elle procure est un intérêt. (Kant parle plus précisément d'*inclination*)

«la satisfaction ne suppose pas ici le simple jugement sur l'objet, mais le rapport de son existence à mon état, dans la mesure où ce dernier est affecté par un tel objet.»p.185

- *Le bon est le plaisir de la raison*, i.e. ce dont le simple concept plaît. Les seuls concepts qui plaisent sont ceux d'une fin, ou, autrement dit, la raison ne provoque un plaisir pour une chose que si elle représente cette chose comme une fin. Cela peut être en jugeant cette chose *utile* (bonne à autre chose), ou *bonne en soi*. La raison rend un objet plaisant en faisant vouloir cet objet; par ex (inspiré de la p.186), en réfléchissant au fait qu'un plat est bon pour la santé, qu'un exercice est bon pour moi, je peux en venir à le vouloir, (à en faire une fin), et à éprouver de la satisfaction quand je l'ai. Mais il suit de là que la raison ne plaît qu'en suscitant un intérêt.

«la satisfaction pratique [...] est déterminée non seulement par la représentation de l'objet, mais

en même temps par celle de la connexion du sujet avec l'existence de celui-ci».(p187)
(Commentaire: dans la satisfaction de l'agréable, la satisfaction est liée au fait d'être affecté par l'objet; dans la satisfaction du bon, la satisfaction est liée au fait de produire l'objet.)

(Kant parle ici aussi d'intérêt réfléchi, ou de volonté, pour l'opposer à l'inclination.)

Le jugement de goût se rapproche par là des jugements logiques ou de connaissance, qui eux aussi sont contemplatifs.

2. Les jugements de goût sont sans concepts mais universels

Les jugements de goût sont sans concept

Dans le jugement de goût, la représentation dans les sens ou l'imagination est immédiatement plaisante. Elle ne plaît pas parce qu'elle correspond à un certain concept. («par la médiation d'un concept»). En clair: l'objet peut plaire sans qu'on ait besoin de savoir *ce que c'est*.

Kant avance deux remarques:

- Un objet peut être nous paraître beau sans qu'on en ait un concept. «Des fleurs, des dessins libres, des traits entrelacés sans intention les uns dans les autres [...] ne signifient rien, ne dépendent d'aucun concept déterminé et plaisent pourtant.»
- Si un objet plaisait du fait de son concept, il serait conçu comme bon. Il plairait comme une fin, et la satisfaction ne serait pas désintéressée. En dehors des fins, il n'y a aucun concept d'objet qui permet de passer au sentiment de plaisir ou de peine. («C'est un carré, donc ça plaît»)

Par là, les jugements de goût se rapprochent de l'agréable, et des jugements des sens purement subjectifs («cela m'apparaît rouge», «j'entends du bruit»).

Les jugements de goût sont universels

Les jugements de goût prétendent à une valeur universelle. Lorsque je dis que quelque chose est beau, «j'attribue à chacun le plaisir pris à l'objet» (p.192). («c'est beau» ne veut pas dire: «je trouve cet objet plaisant», mais «cet objet est un objet qui plaît à tout homme»)

- Nous admettons que, dans l'agréable, chacun a ses goûts (p.190), mais que dans le beau, il serait ridicule de dire que qqch est «beau pour moi». Le jugement de l'agréable, ou «goût des sens» est *personnel*, alors que le jugement du beau, ou «goût de la réflexion», émet des jugements qui prétendent être universels. (p.192).
- Le jugement de goût peut prétendre à l'universalité car il est désintéressée. Comme il ne repose pas sur les inclinations, mais sur les simples facultés de connaître, et que le sujet peut supposer qu'elles sont identiques en tout autre, il n'y a pas de *raison de douter de son universalité*.

Par là, le jugement de goût se rapproche des jugements logiques (objectifs):

«[Le sujet] parlera donc du beau comme si la beauté était une propriété de l'objet et comme si le jugement était logique» (p.190).

Mais le jugement de goût ne repose ni sur un concept de l'objet beau ou sublime, ni (a fortiori) sur un concept de l'effet que tel objet a sur un sujet en général. Par conséquent, on ne peut pas *démontrer* que l'objet est beau. On peut simplement *prêter* à chacun un accord sur ce jugement, on ne peut pas l'affirmer.

Par là, le jugement de goût se rapproche des jugements des sens (agréable, sensation prise subjectivement «je vois du bleu»). Il reste *irréductiblement singulier*; les seuls jugements de goût sont de la forme: «cette chose particulière est belle». On ne peut juger de la beauté sur concepts (est-ce que les roses en général sont belles):

«Quand on porte des jugement d'appréciation sur des objets uniquement d'après des concepts,

toute représentation de la beauté se perd. Il ne peut donc y avoir non plus de règle d'après laquelle quelqu'un devrait être forcé de reconnaître quelque chose comme beau. Pour ce qui est de savoir si un vêtement, une maison ou une fleur sont beaux, on ne se laisse dicter son jugement ni par des raisonnements ni par des principes. On veut soumettre l'objet à ses propres yeux, tout comme si son plaisir dépendait de la sensation; et pourtant, si l'on désigne alors l'objet comme beau, l'on croit rallier à soi l'universalité des voix et l'on prétend obtenir l'adhésion de chacun, alors qu'en fait toute sensation personnelle ne décide que pour le sujet qui regarde et pour son plaisir.»p.194

En résumé, Kant dit (p.193-4) que les jugements de goût sont *logiquement singuliers*, mais *esthétiquement universels*.

3. Les jugements de goût représentent une finalité subjective sans fin

Ce que Kant appelle la finalité, c'est *le fait d'être le produit d'une volonté*.

«Une fin est l'objet d'un concept, dans la mesure où ce concept est considéré comme la cause de cet objet [...]. La représentation de l'effet est ici le principe déterminant de sa cause. [...] Le pouvoir de désirer, dans la mesure où il ne peut être déterminé à agir que par des concepts [...] serait la volonté.» (p.198-199)

- On peut se représenter une *finalité* sans se représenter de *fin*. Cela revient à penser qu'une chose a été produite dans un certain but, par une volonté, mais sans qu'on sache de quel but il s'agit. (Les archéologues font très régulièrement cette expérience; cf. Stonehenge par ex.)

Kant utilise ici les notions de *forme* et *contenu*. La finalité d'une chose est le fait qu'elle soit produite par une volonté. La *matière* ou *contenu* de cette finalité, c'est la fin en question. La *forme*, c'est le simple fait que l'objet ait été produit par une volonté. (Ainsi, la forme de la finalité, prise en ce sens, p.200, est la même pour tous les objets 'finaux'.)

Un exemple: soit une table particulière. La finalité de cette table, c'est le fait qu'une volonté a causé son existence. Dans cette finalité, la *matière* ou *la fin*, c'est... la table elle-même! (Attention, la fin n'est pas d'écrire ici. Cf. p.198, la fin est l'objet produit lui-même.) Ou plus précisément, cette table en tant que table: certains aspects de celle-ci (son poids, sa couleur, la quantité d'acariens qu'elle contient, etc.) n'étaient peut-être pas représentés dans le concept qui l'a fait exister. La *forme* de la finalité de la table, ou la *finalité formelle* de la table, c'est le fait qu'elle soit le produit d'une volonté.

- Selon Kant, le jugement esthétique représente une finalité. Certaines représentations produisent une satisfaction immédiate. Elles paraissent par là même être «faites pour» nos facultés de représentation. C'est comme si elles avaient été produites par une volonté dans ce but.

Kant utilise ici la notion de *finalité subjective*. Il appelle *fin subjective* quelque chose que *je* veux (i.e., une fin vue du point de vue de la volonté qui la cause), et *fin objective* quelque chose qui est produit par une autre volonté (par ex, un outil que je trouve par hasard). Une représentation qui semble faite pour moi relève de une finalité subjective.

Le fait de représenter une finalité rapproche le jugement de goût du jugement téléologique. Ce dernier consiste à envisager des objets comme des fins (les êtres organisés, le monde envisagé comme création). Mais le jugement téléologique repose sur des concepts des objets (le cœur sert à... l'oeil sert à...), ou du sujet (comme volonté autonome, fin en soi); il représente donc des *fins* objectives et subjectives. Le jugement de goût ne représente qu'une finalité dont la fin reste indéterminée.

Dans le cas du beau, l'objet paraît «fait pour» nos capacités de représentation, au sens où il s'accorde avec l'imagination (il s'accorde avec nos capacités de l'appréhender de façon sensible). Nous verrons que, dans le cas du sublime, la finalité subjective représentée est plus complexe.

Note: la *perfection* est un aspect de la finalité objective (§15). Un objet est parfait lorsqu'il

correspond exactement au concept que la volonté qui l'a produite se faisait. Mais on ne peut pas se représenter qqch comme parfait, sans savoir quel genre de chose c'est – sans en avoir un concept. Il suit que la beauté n'est pas la perfection. Dans ces § (§13-16), Kant opère un partage dans la tradition du beau comme bonne proportion: il en reprend l'aspect formel du beau (et rejette l'esthétique de style plotinien, §14), mais en rejette l'aspect de perfection. Ce partage est lié à la conception radicalement esthétique que Kant a du beau: la beauté ne peut être un rapport de l'objet à lui-même (la perfection), mais doit être un rapport de l'objet au spectateur.

4. Les jugements de goût sont sans concepts mais nécessaires

L'agréable est ce qui plaît de fait. Le beau est ce qui *doit* plaire: lorsque je trouve qqch de beau, je ne conçois pas ce plaisir comme un simple fait, mais comme devant être associé à cette représentation.

Par là, le jugement de goût se rapproche du jugement théorique, qui a une nécessité objective. (Ce n'est pas seulement que je *juge* que la terre tourne autour du soleil, mais *on doit juger* que la terre tourne autour du soleil.)

Mais il s'en distingue car il s'agit d'une nécessité simplement subjective.

- Le sujet n'a pas de raison de penser qu'il en irait autrement d'autrui. (motif négatif d'universalité)
- Mais le simple fait d'avoir une satisfaction désintéressée, ne justifie l'universalité qu'en postulant un *sens commun*.

Autres points importants:

- *Les jugements de goût sont des jugements réfléchissants.* Il y a deux types de jugements: les jugements déterminants, qui subsument un objet (ou une intuition) sous un concept, et les jugements réfléchissants, dans lesquels «on va du particulier vers le concept.». Cette distinction n'est pas aussi claire qu'on voudrait. Deux façons de l'éclaircir:
 - Les jugements déterminants sont le résultats de déductions, et ils sont certains. Les jugements réfléchissants sont le résultats d'inductions, et sont hypothétiques.
 - Quand on fait un jugement déterminant, on *sait* que les choses sont comme on juge. Quand on fait un jugement réfléchissant, on sait seulement qu'elles *peuvent* être comme on juge.
- *Il n'y a pas de règles du beau et du sublime.* Le beau et le sublime ne peuvent être connus par concepts. Il suit qu'il n'y a pas de règle objective qui dit ce qui est beau ou sublime. Kant dit qu'il n'y a que des «exemplaires» (chefs d'oeuvres, dont on sait qu'ils sont beaux, mais dont on ne peut dire pourquoi). (p.211)

Commentaire du texte 1

p. 225, «Reste qu'il y a aussi...» - p. 225 «... il n'en est pas moins, pour cette raison, jugé d'autant plus sublime.»